

Politique en matière de recueil de signalements et de traitement des alertes

Sommaire

1. Contexte et objectif 2
2. Informations sur la Ligne Ethique 2
3. Champ d'application 3
3.1 Faits pouvant être signalés 3
3.2 Personnes pouvant émettre un signalement 4
4. Fonctionnement de la Ligne Ethique 4
4.1 Utilisation volontaire et libre choix du canal 4
4.2 Identification du Lanceur d'alertes 4
4.3 Catégories de données à traiter 5
4.4 Les destinataires des données personnelles 5
4.5 Traitement des alertes 6
4.6 Suites données au signalement 6
4.7 Informations relatives à la personne visée par le signalement 7
4.8 Finalités du traitement des données à caractère personnel 7
4.9 Transfert des données à caractère personnel 7
4.10 Droits sur les données à caractère personnel 7
4.11 Délai de conservation des données 8
4.12 Sécurité et confidentialité 8
4.13 Politique générale 8
5. Modification de la politique 9
6. Informations et points de contact 9

©Linxens - juillet 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans le consentement préalable du titulaire des droits.

1. Contexte et objectif

Aux fins de la présente politique, les termes « **Linxens** » ou « **groupe Linxens** » ou « **Groupe** » désignent Unic France Holdings, société mère du groupe Linxens et ses filiales.

Linxens s'engage à exercer ses activités de manière loyale, transparente et responsable, en conformité avec l'ensemble des lois et règlements applicables à ses opérations et selon les normes les plus élevées en matière de professionnalisme, d'honnêteté, d'intégrité et d'éthique.

À cet égard, Linxens s'engage à développer une culture fondée sur la transparence et l'honnêteté grâce à laquelle une personne ayant connaissance d'une violation grave ou manifeste de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice pour l'intérêt général, d'un acte de corruption ou de trafic d'influence, d'une atteinte aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement, est encouragée à le signaler de bonne foi, sans crainte de représailles.

Dans le cadre de son engagement pour une intégrité absolue, Linxens a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle accessible par téléphone et sur Internet (ci-après dénommé la « **Ligne Ethique** ») qui permet aux salariés, fournisseurs, clients et autres partenaires de Linxens (ci-après dénommés les « **Lanceurs d'alertes** ») de signaler toute préoccupation concernant le respect du Code de conduite de Linxens en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises, de ses politiques y afférentes, ou des lois et règlements qui s'appliquent à Linxens dans le cadre de ses activités.

La présente politique en matière de recueil de signalements et de traitement des alertes (ci-après dénommée la « **Politique** ») décrit les moyens mis à disposition des Lanceurs d'alertes pour signaler tout comportement non éthique ou toute violation ou violation présumée des lois applicables, du Code de conduite de Linxens en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises et/ou de ses politiques afférentes, ainsi que les garanties dont bénéficient les Lanceurs d'alertes et les personnes visées par un signalement.

La Politique ne saurait bien entendu empêcher le respect de toute obligation légale, notamment en ce qui concerne les rapports obligatoires aux autorités légales ou règlementaires, le traitement des données personnelles et la protection de la vie privée au regard du droit, des règles et des lois locales applicables dans les pays où Linxens opère.

2. Informations sur la Ligne Ethique

La Ligne Ethique est une solution multilingue de signalement par téléphone et sur Internet, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et fournie par EQS Group GmbH (ci-après dénommée « **EQS** »), éditeur de la solution EQS Integrity Line, société tierce désignée par Linxens.

La Ligne Ethique ne remplace pas les autres canaux de signalement existants au sein du groupe Linxens. À cet égard, les Lanceurs d'alerte internes sont libres de choisir le canal de signalement qu'ils estiment le plus approprié : voie hiérarchique, représentants du personnel, direction des ressources humaines, Directeur de la Conformité, Ligne Ethique, ou voie externe comme par exemple le Défenseurs des Droits en France.

Le signalement via la Ligne Ethique peut être effectué par Internet sur la plateforme dédiée: linxens.integrityline.app (ci-après la « **Plateforme dédiée** ») ou par téléphone, au numéro local indiqué pour chaque pays (voir Annexe) ;

La mise en place et la supervision de la Ligne Ethique sont confiées au Directeur de la Conformité et au Directeur de la Conformité Adjoint de Linxens (ci-après dénommés collectivement le « **Personnel autorisé** »). Le Personnel autorisé est tenu à une obligation de confidentialité renforcée.

©Linxens - juillet 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans le consentement préalable du titulaire des droits.

Les signalements reçus via la Ligne Ethique sont mis à la disposition du Personnel autorisé via un logiciel sécurisé de gestion des signalements assurant notamment la protection de l'anonymat du Lanceur d'alertes et permettant au Personnel autorisé de mener les recherches et investigations nécessaires au traitement du signalement.

Tout signalement sera pris au sérieux et le Lanceur d'alertes sera informé de la possibilité d'une enquête. Dans certains cas, cette dernière pourra entraîner des procédures disciplinaires ou des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes ayant contrevenu aux règles du Groupe telles que décrites ci-après.

3. Champ d'application

3.1 Faits pouvant être signalés

La Ligne Ethique permet le signalement de toute conduite inappropriée (faute ou même infraction pénale) telle que et de manière non limitative :

- toute situation ou comportement non conforme au Code de conduite de Linxens en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises, à la politique Anti-corruption, à la politique relative aux cadeaux et invitations, à la politique relative au droit de la concurrence et à la politique relative au contrôle des exportations et au gel des capitaux ou toutes autres politiques mises en oeuvre par Linxens;
- un acte illicite, par exemple un acte de fraude ;
- une infraction à la loi;
- un acte ou tentative de corruption;
- une violation des lois et normes en matière de concurrence ;
- un abus de pouvoir ;
- un conflit d'intérêts ;
- tout type de discrimination ou de harcèlement (moral, sexuel, agissements sexistes) ;
- un vol ou un détournement de fonds ;
- une irrégularité en matière comptable, financière, bancaire ou fiscale ;
- des pratiques illicites en matière d'emploi ;
- une infraction aux lois en matière de protection de l'environnement, de santé et de sécurité ;
- toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle ;
- des pratiques illicites en matière d'achat et d'approvisionnement ;
- une atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales (y compris travail forcé, esclavage moderne, travail des enfants) en lien avec les activités du Groupe, de ses filiales, sous-traitants ou fournisseurs;
- une atteinte grave à la santé et à la sécurité des personnes ;
- une atteinte grave à l'environnement ;
- une violation des sanctions économiques internationales ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Dans certains pays, la législation locale en matière de protection des données ou la réglementation applicable peut restreindre le périmètre matériel des signalements pouvant être traités via la Ligne

©Linxens - juillet 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans le consentement préalable du titulaire des droits.

Ethique. Dans ce cas, le Personnel autorisé en informera le Lanceur d'alerte et l'orientera, le cas échéant, vers le canal approprié.

Toute question concernant l'application de la législation en matière de protection des données peut être soumise au Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@linxens.com et/ou au Directeur de la Conformité à l'adresse suivante : cco@linxens.com.

Les faits, informations ou documents, quel que soit leur support ou leur forme, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, le secret des délibérations judiciaires, le secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou le secret professionnel de l'avocat ne peuvent être collectés via la Ligne Ethique.

3.2 Personnes pouvant émettre un signalement

Peut émettre un signalement toute personne physique qui signale ou divulgue, **sans contrepartie financière directe et de bonne foi**, des informations portant sur les faits visés à l'article 3.1 ci-dessus. Dans un contexte professionnel, le Lanceur d'alerte peut signaler des faits dont il a eu personnellement connaissance **ou qui lui ont été rapportés**. Hors contexte professionnel, le Lanceur d'alerte doit avoir eu personnellement connaissance des faits qu'il signale.

L'utilisation conforme de la Ligne Ethique, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'expose le Lanceur d'alertes à aucune sanction disciplinaire ou mesure discriminatoire quelconque. Toutefois, l'utilisation abusive du dispositif (notamment dénonciation de faits que le Lanceur d'alerte sait totalement ou partiellement inexacts) expose le Lanceur d'alertes à des sanctions disciplinaires, ainsi que, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

4. Fonctionnement de la Ligne Ethique

4.1 Utilisation volontaire et libre choix du canal

La mise en place de la Ligne Ethique ne créée aucune obligation de signalement via cette ligne d'assistance.

Le fait pour un salarié de s'abstenir d'utiliser la Ligne Ethique ne saurait entraîner aucune conséquence à son encontre.

Tout Lanceur d'alertes qui subit des représailles pour avoir fait part de sa préoccupation doit signaler le problème à sa direction ou au Directeur de la Conformité qui prendra les mesures nécessaires.

4.2 Identification du Lanceur d'alertes

Lors de la transmission de son signalement par téléphone ou sur la Plateforme dédiée, le Lanceur d'alertes n'est pas tenu de dévoiler son identité et peut garder l'anonymat (lorsque les lois locales l'y autorisent). Les numéros de téléphone utilisés par le Lanceur d'alertes ne sont à aucun moment enregistrés lors de la transmission du signalement.

Toutefois, le Lanceur d'alertes doit savoir qu'un signalement anonyme peut ne pas être la meilleure des solutions, car :

- l'enquête menée suite au signalement a tendance à se compliquer lorsqu'elle est menée de manière anonyme ;
- la personne visée par le signalement est susceptible de trouver l'identité du Lanceur d'alertes par d'autres moyens ; et
- Linxens ne peut fournir le même niveau de protection au Lanceur d'alertes.

©Linxens - juillet 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans le consentement préalable du titulaire des droits.

Les Lanceurs d'alertes sont donc encouragés à communiquer leur identité. Dans ce cas, les éléments de nature à identifier le Lanceur d'alertes ne seront pas divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qui devrait en avoir connaissance ou avec le consentement préalable de celui-ci. Toutes les mesures utiles seront prises en vue de préserver la confidentialité des données.

Le Lanceur d'alertes qui a signalé une non-conformité de manière anonyme est informé qu'à toute étape du processus, il pourra lui être demandé s'il souhaite ou non garder l'anonymat.

Le Personnel autorisé procèdera à une analyse préliminaire afin de déterminer si l'anonymat du Lanceur d'alertes est approprié et si, par conséquent, le signalement de la non-conformité est admissible en vertu du droit applicable.

Si le Lanceur d'alertes anonyme a communiqué à Linxens des coordonnées confidentielles permettant de le joindre, Linxens lui fera part de son interprétation relative à l'admissibilité des signalements anonymes.

Sauf indication contraire précitée, un signalement anonyme sera traité de la même manière que les autres.

4.3 Catégories de données à traiter

Seules les données suivantes seront traitées dans le cadre du recueil des alertes :

- l'identité, les fonctions et les coordonnées du Lanceur d'alertes (sauf anonymat) ;
- l'identité, les fonctions et les coordonnées de la personne visée par le signalement ;
- l'identité, les fonctions et les coordonnées des personnes intervenant dans le traitement du signalement, qu'elles soient membres du Personnel autorisé ou tiers habilités ;
- les faits, les informations et la documentation qui étayent le signalement ;
- les informations collectées dans le cadre de l'enquête sur le signalement ;
- le rapport d'enquête et les comptes-rendus d'auditions ;
- le suivi du signalement et les mesures prises à son issue.

Seuls seront pris en compte les éléments objectivement en rapport direct avec les domaines qui rentrent dans le champ de la Politique et qui sont strictement nécessaires aux opérations de vérification.

4.4 Les destinataires des données personnelles

Le Personnel autorisé sera le seul destinataire des données personnelles figurant dans les signalements. De ce fait, il sera seul habilité à traiter les données susmentionnées.

Le Directeur de la Conformité de Linxens est le référent. De ce fait, il est chargé de recevoir les signalements. Conformément aux indications précédentes, le Directeur de la Conformité pourra être assisté par le Personnel autorisé.

La collecte, l'utilisation et la conservation de toutes les données personnelles sont traitées de façon strictement confidentielle et EQS, en qualité de prestataire de la Ligne Ethique, a pris à cet effet des engagements contractuels renforcés vis-à-vis de Linxens afin de sécuriser et d'assurer la confidentialité des informations fournies, conformément au droit applicable.

Linxens informe les Lanceurs d'alertes que cette obligation de confidentialité ne saurait s'appliquer lorsque Linxens est légalement tenue de divulguer lesdites informations, notamment aux autorités judiciaires et règlementaires.

4.5 Traitement des alertes

©Linxens - juillet 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans le consentement préalable du titulaire des droits.

Le Lanceur d'alertes reçoit, dans un délai maximum de sept (7) jours, un accusé réception dans la boîte de dialogue sécurisée qui lui notifie l'enregistrement de son signalement. Dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables, le Personnel autorisé s'assurera que le Lanceur d'alertes a effectivement agi dans le champ d'application de la Politique et conformément aux conditions posées par la règlementation en vigueur et informera le Lanceur d'alertes de sa décision.Dans un délai raisonnable n'excédant pas trois (3) mois à compter de l'accusé de réception, le Lanceur d'alerte est informé sur les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement. Ce délai peut être porté à six (6) mois lorsque les circonstances particulières du signalement, liées notamment à sa nature ou à sa complexité, nécessitent des investigations complémentaires. Le Lanceur d'alerte en est informé avant l'expiration du délai initial. Le Lanceur d'alerte peut suivre à tout moment, à partir de son espace personnel si l'alerte a été faite via la Plateforme dédiée, l'état d'avancement du traitement de l'alerte.

Dans le cadre du traitement du signalement, le Personnel autorisé pourra procéder à toutes les investigations qu'il estimera nécessaires aux fins de vérification du caractère fondé ou non du signalement. Il pourra en particulier impliquer à cette fin la hiérarchie (si celle-ci n'est pas visée) ou tout collaborateur dont l'intervention lui parait nécessaire dans le cadre de la vérification ou du traitement du signalement, le tout dans le strict respect des obligations de confidentialité.

Il peut également demander au Lanceur d'alertes toutes précisions complémentaires nécessaires en vue d'étayer le signalement initial.

Dans le cadre de ses investigations, le Personnel autorisé pourra mandater, s'il le juge nécessaire, tout prestataire extérieur, lequel devra respecter les prescriptions les plus strictes en matière de confidentialité. Si le Personnel autorisé estime qu'il a besoin d'un délai plus long que prévu, il devra en informer le Lanceur d'alertes en lui précisant, s'il le juge opportun, les raisons de ce délai additionnel et en lui indiquant le statut du traitement du signalement.

Le signalement ne peut donner lieu à aucune rémunération ou gratification : il est strictement sans contrepartie financière directe.

Les communications entre le Personnel autorisé et le Lanceur d'alertes seront sécurisées. Le Lanceur d'alertes reçoit à cet effet des codes d'accès confidentiels (identifiant et mot de passe individuels) lors de la transmission initiale du signalement. Les Lanceurs d'alertes anonymes peuvent également bénéficier d'un accès confidentiel en vue de contacter le Personnel autorisé. Le Lanceur d'alertes sera accompagné et guidé à chaque étape du processus via la Plateforme dédiée.

4.6 Suites données au signalement

À l'issue de l'instruction du signalement, il sera décidé des suites à donner aux éventuels manquements constatés, telles que des sanctions disciplinaires à l'encontre des personnes ayant commis ou participé aux faits illicites, ainsi que, le cas échéant, la saisine des autorités administratives ou judiciaires.

Le Lanceur d'alertes est informé, par écrit ou par un message déposé sur la Plateforme dédié, des suites données à son signalement. De plus, le Lanceur d'alertes et la personne visée par celui-ci sont informés de la clôture des opérations de traitement du signalement lorsqu'aucune mesure n'est prise à l'issue de l'instruction du signalement.

4.7 Informations relatives à la personne visée par le signalement

La personne visée par le signalement sera informée de l'enregistrement de données la concernant, dès que les circonstances le permettront.

©Linxens - juillet 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans le consentement préalable du titulaire des droits.

Toutefois, lorsque des mesures provisoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves relatives au signalement, l'information de la personne visée par un signalement interviendra après l'adoption de ces mesures.

La personne visée par le signalement ne pourra en aucun cas obtenir communication de l'identité du Lanceur d'alertes.

4.8 Finalités du traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont traitées par Unic France Holdings (« Linxens »), responsable du traitement, dont le siège social est situé 122 rue Edouard Vaillant, 92300 Levallois-Perret, France, afin de se conformer à la directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes.

Les données à caractère personnel sont traitées pour les finalités suivantes :

- recueillir les préoccupations relatives au respect du Code de conduite de Linxens en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises ou de ses politiques afférentes, ou des lois et règlements applicables à Linxens dans le cadre de ses activités ;
- procéder aux vérifications, investigations et analyses nécessaires ;
- déterminer si le signalement donnera lieu à une procédure disciplinaire ou judiciaire ;
- assurer la protection des personnes.

4.9 Transfert des données à caractère personnel

Linxens étant un groupe international, vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être transférées en dehors de votre pays vers d'autres entités du Groupe ou des tiers, lorsque cela est nécessaire au traitement de votre signalement.

Lors de tout transfert de vos données à caractère personnel, Linxens met en œuvre des garanties appropriées afin d'en assurer la protection. À ce titre, lorsque cela est requis, Linxens conclut un accord dédié avec l'importateur de données afin de garantir la protection de vos données à caractère personnel.

4.10 Droits sur les données à caractère personnel

Toute personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de la gestion des alertes dispose des droits suivants :

- le droit d'accéder à ses données à caractère personnel ;
- le droit de demander la rectification de ses données à caractère personnel lorsqu'elles sont inexactes;
- le droit de demander l'effacement de ses données à caractère personnel ;
- le droit d'obtenir la limitation du traitement de ses données à caractère personnel ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France.

La loi française relative à la protection des données reconnaît également à toute personne le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel à cco@linxens.com ou un courrier à Linxens Group Compliance Department, 122 rue Edouard Vaillant, 92300 Levallois-Perret, France.

©Linxens - juillet 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans le consentement préalable du titulaire des droits.

Pour toute question relative à la gestion de leurs données à caractère personnel, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données à l'adresse dpo@linxens.com ou par courrier adressé à Linxens Group DPO, 122 rue Edouard Vaillant, 92300 Levallois-Perret, France.

4.11 Délai de conservation des données

Les données personnelles accidentellement collectées ou les données n'entrant pas dans le champ d'application de la Politique seront détruites ou archivées sans délai après anonymisation.

Lorsque le signalement n'est pas suivi d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données relatives au signalement seront détruites ou archivées après anonymisation dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne visée par le signalement ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives au signalement sont conservées jusqu'au terme de la procédure.

Les données recueillies relatives à un signalement ayant fait l'objet d'une procédure d'enquête sont détruites dans un délai de deux mois à compter de la clôture de l'enquête lorsque le signalement n'est pas suivi d'une procédure disciplinaire ou judiciaire.

4.12 Sécurité et confidentialité

Linxens prendra toutes les mesures raisonnables afin de garantir la sécurité des données au cours de leur recueil, traitement ou de leur conservation.

Des mesures strictes ont été instaurées afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données. En particulier, les garanties suivantes sont fournies :

- tout membre du Personnel autorisé responsable du recueil et du traitement des signalements est tenu par un engagement de confidentialité renforcé contractualisé ;
- EQS est également tenu à des obligations strictes en matière de sécurité et de confidentialité des données;
- les accès aux traitements des signalements sont restreints à un nombre limité de membres du Personnel autorisé et s'effectuent par un identifiant et un mot de passe individuels, régulièrement renouvelés ;
- tout accès à la Plateforme dédiée est enregistré et sa régularité est contrôlée ;
- les communications avec le Lanceur d'alerte (anonyme ou non) sont chiffrées de bout en bout.

4.13 Politique générale

Linxens attend de ses salariés qu'ils considèrent avec sérieux et diligence tout comportement non conforme. L'ensemble des salariés du Groupe est tenu de collaborer pleinement et d'apporter son aide au cours de toute enquête ou autre processus lié aux signalements.

5. Modification de la politique

La Politique est susceptible d'être modifiée afin de demeurer conforme aux règlements locaux et/ou de prendre en compte les changements organisationnels au sein du Groupe.

©Linxens - juillet 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans le consentement préalable du titulaire des droits.

6. Informations et points de contact

Des informations complémentaires relatives à la Politique sont consultables sur la Plateforme dédiée (linxens.integrityline.app).

Le Directeur de la Conformité peut être joint à tout moment à l'adresse email suivante : cco@linxens.com.

©Linxens - juillet 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans le consentement préalable du titulaire des droits.

Annexe

Numéro par pays de la ligne d'assistance

Comment effectuer un signalement ? Saisissez le code d'accès de l'entreprise (CAP), choisissez votre langue, puis sélectionnez « soumettre un nouveau signalement ». Enregistrez votre message et appuyez sur # une fois terminé.

Code d'accès entreprise (CAP) : 1776

Chine

- +86 400 902 2269

France

- + 33 187212291

Allemagne

- + 49 3099257146

Inde

- + 91 1171816583

Singapour

- + 65 31382063

Suède

- + 46 812160726

Thaïlande

- + 66 20888314

États-Unis

- + 1 2132791015

©Linxens - juillet 2026. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans le consentement préalable du titulaire des droits.